

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 Mars 2024

**N°030/25-03-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Régis Morvan

**AFFAIRE N°22**

**Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis –  
Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

En application des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural, la commune de Grabels souhaite établir une convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire, dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification de ces animaux.

Cette convention, est soussignée par :

- La Commune de Grabels
- La fondation de protection animale « 30 Millions d'amis ».

Elle a pour objectif de préciser :

- l'expression des besoins de la municipalité de Grabels.
- les modalités de prise en charge des frais de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'amis en partenariat avec la municipalité.

Une participation sera versée par la commune de 900 euros, soit 50 % des frais de stérilisation et d'identification correspondant à une prise en charge de 20 chats. Cette convention sera valable pour l'année civile en cours. Une nouvelle demande devra donc être adressée pour l'année prochaine.

Le dossier est consultable en Mairie / joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser M. le Maire à verser la somme de 900 euros TTC à la Fondation 30 Millions d'amis.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet